



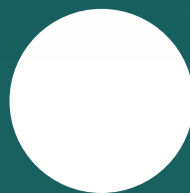
SAAD

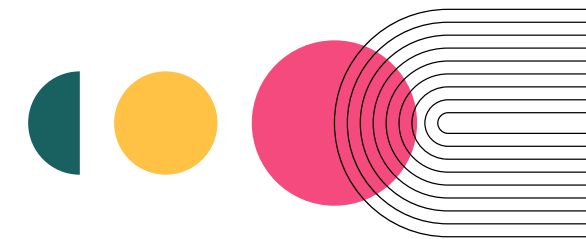
Service d'Aide et
d'Accompagnement
à Domicile



Livret d'accueil

Levrig degemer





Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous remettre le **livret d'accueil** du Service d'Aide à Domicile (SAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Nous souhaitons tous pouvoir vivre le plus longtemps possible à domicile, malgré les difficultés liées au vieillissement ou au handicap et de manière plus générale quand nous perdons la possibilité de mener une vie autonome que ce soit de manière temporaire ou définitive. C'est pour répondre aux spécificités de ces situations de la vie que ce service vous est proposé.

Il va au-delà des missions traditionnelles d'aide-ménagères, comme nous l'entendons encore trop souvent. Vous serez en contact avec des professionnel(le)s qualifié(e)s (auxiliaire de vie sociale, assistant(e) de vie aux familles) ou expérimenté(e)s. Le service propose une aide ou un accompagnement indispensable dans les actes de la vie courante.

Au-delà de l'aide purement matérielle, le service veille aussi à maintenir des liens entre la personne accompagnée et le monde extérieur pour aider l'usager(ère) afin de lutter contre l'isolement ou le sentiment de solitude que vous pouvez ressentir.

Ce livret d'accueil vous sera utile mais le sera également à votre famille ou à votre représentant légal afin d'y puiser les informations nécessaires sur notre activité. L'écoute, le respect, la responsabilité, l'engagement professionnel, la bienveillance, le tact, la sollicitude et l'honnêteté sont les valeurs essentielles qui guident notre équipe et garantissent la qualité de nos missions. Il permet de poser également le cadre des droits et des devoirs de chacun(e) usager(e)s comme professionnel(le)s.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez, me joins à l'ensemble de l'équipe du service pour vous souhaiter une bonne lecture et vous assurer que les agents ainsi que les administrateurs du CCAS restent à votre écoute et à votre service.

Michèle Dollé
Maire et présidente du CCAS d'Hennebont

Itron, aotrou,

Laouen omp é kinnig deoc'h **levrig degemer** ar Servij Skoazell hag Ambroug er Gêr (SKAG) get Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun (KOSG).

Ni-razh hon eus c'hoant da chom da vevañ er gêr ar pellañ posupl, en desped da diaezamantoù ar gozhni pe an namm, ha dre vras, pa ne c'hellamp ket mui ren ur vuhez emren evit ur prantad pe da viken. Evit kouc'hiñ doc'h ar plegennoù-buhez dibar-se e kinnigamp ar servij-se deoc'h.

Monet a ra pelloc'h evit labour kustum ar skoazellerezed-ti, en enep d'ar pezh a c'heller soñjal re lies c'hoazh. Laket e vehet e darempred get tud desket àr o micher (skoazellerion sokial, skoazellerion familhoù) pe tud arroutet mat. Ar servij a ginnig ur sikour pe un harp hag a zo rekis-mat evit obererezhioù red ar vuhez.

Estroc'h evit ar skoazell danvezel e ra ar servij àr-dro lakat an dud sikouret da zerc'hel darempredoù get ar bed diavaez, evit ma ne chomo ket an dud sikouret en digenvez pe get ar santimant da vout o-unan gwezhavez.

Talvoudus e vo al levrig degemer-mañ deoc'h-c'hwi ha d'ho familh pe d'ho tileuriad lezennel, pandeogwir e vo kavet ennañ an titouroù a zo rekis a-ziàr hon obererezh. Evezh, doujañs, avizted, engouestl micherel, madelezh, dereadegezh, soursi hag onestiz, setu talvoudoù pennañ hor pare hag a warant kalite hor c'hefridioù. Get al levrig-mañ ivez emañ merket stern ar gwirioù hag an deleoù a zo get pep unan, koulz implijerion ha tud a-vicher.

Ho trugarekaat a ran evit ar fiziañs a lakit ennomp hag e hetan ul lennadenn vat deoc'h, asabl get pare a-bezh ar servij, hag asuriñ a ran deoc'h emañ ar wazourion ha melestrerion ar Greizenn en ho kourc'hemenn hag en ho servij bepred.

Michèle Dollé
Maerez ha prezidantez KOSG Henbont


Le Centre Communal d'Action Sociale	5
Qu'est-ce qu'un CCAS ?	5
Où le CCAS d'Hennebont est-il situé ?	5
Quel est son rôle ?	6
Quelle est son organisation ?	7
Le service d'aide et d'accompagnement à domicile	8
Quels usagers ?	8
Quel rôle ?	8
Quels professionnels ?	8
Quelles missions pour les aides à domicile ?	9
Quel coût ?	12
Quelles prises en charge ?	12
Quel recours en cas de litige ?	13
Le maintien à domicile c'est aussi	14
Le service de portage de repas	14
Le service accompagnement	15
La télé assistance	15
1 toit 2 générations	16
Votre avis nous interesse !	16
Les engagements qualité du CCAS pour ses usagers	17
La garantie des droits des usagers	18
La charte des droits et libertés de la personne aidée	19
Informations pratiques	23


Qu'est ce qu'un CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal géré par un Conseil d'Administration. Il est doté d'un budget indépendant et dispose de son propre personnel.

Où le CCAS d'Hennebont est-il situé ?

Vous avez choisi de faire appel aux services du Centre Communal d'Action Sociale.

 **Il est situé dans les locaux de la mairie (accessibles aux personnes à mobilité réduite) :**
13, place Maréchal Foch
56700 Hennebont

 **Il vous accueille :**
Le lundi de 8h30 à 12h
Du mardi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30



Pour nous joindre :

Accueil du CCAS :
- Tél : 02 97 85 16 19
- Mail : ccas@mairie-hennebont.fr

Accueil du Service d'Aide à Domicile :
- Tél : 02 97 85 04 06
(En dehors des heures d'ouverture, un répondeur enregistre les messages)
- Mail : sadccas@mairie-hennebont.fr

Quel est son rôle ?

Le CCAS a un rôle d'accueil, d'orientation, de conseil et d'aide.

Les prestations proposées se limitent au territoire de la commune.

Les services mis en place par le CCAS sont à destination de tous les habitants de la commune qui de par leur âge, leur santé, leur situation financière ou sociale, nécessitent de manière temporaire ou permanente de l'aide, de l'accompagnement ou du soutien.

Il assure une mission générale de prévention et de développement social. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les autres partenaires oeuvrant sur la commune.

Ses principaux champs d'action sont les suivants :

Accompagnement des publics à travers l'aide sociale légale et facultative

- L'instruction de l'aide sociale légale
- La domiciliation
- L'instruction du Fond Energie Eau (délégation du Conseil départemental)

Lutte contre l'exclusion et la pauvreté

- La banque alimentaire
- La gestion du chantier d'insertion
- Le soutien au logement et à l'hébergement
- L'accompagnement budgétaire

Prise en charge de la personne âgée

- Le service de maintien à domicile
- La gestion de l'Ehpad Stêr Glas (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Quelle est son organisation ?

Le conseil d'administration du CCAS, présidé par Madame La Maire, est composé de 16 membres, à parité :

- De conseillers municipaux
- De membres nommés par le maire parmi lesquels :
 - Un représentant des associations familiales
 - Un représentant des associations de personnes en situation de handicap
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
 - Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion



Le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Ar Servij skoazell hag ambroug er gêr (SSAG)

Autorisation n°2022.254 du 25 avril 2022
par arrêté du Conseil départemental

Quels usagers ?

Le service d'aide à domicile intervient quotidiennement auprès des bénéficiaires. Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus et à toute personne en situation de handicap ou souffrant d'une fatigue physique ou morale (quel que soit l'âge).

Quel est notre rôle ?

Au sein du pôle Service d'aide à domicile, notre service administratif est présent pour :

- Vous informer
- Instruire ou renouveler un dossier de mise en place d'aide à domicile
- Transmettre les dossiers aux organismes de prises en charge
- Gérer les intervenants à domicile et leurs remplacements
- Organiser le planning des aides à domicile
- Adapter les interventions à l'évolution des besoins (dans la limite des missions autorisées aux intervenantes)
- Facturer la prestation aux caisses de retraite et aux particuliers

Quels professionnels ?

La majorité de nos aides à domicile dispose du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ou du titre d'Assistante De Vie aux Familles (ADVF).

L'ensemble des intervenants suit régulièrement des formations certifiantes sur les différents aspects du métier (connaissance de la maladie d'Alzheimer, psychologie de la personne âgée, accompagnement de la fin de vie, gestes et postures...).

En cas d'absence de l'intervenant, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) propose, dans la mesure du possible, un remplaçant pour garantir la continuité du service (priorité pour le maintien des actes essentiels de la vie courante pour les personnes les moins autonomes).

Vos aides à domicile sont des professionnels qui observent la plus stricte neutralité, respectent le mode de vie de chacun et obéissent aux règles de confidentialité. Nos intervenants ont interdiction de recevoir de l'usager, toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux, valeurs.

Quelles sont les missions des aides à domicile ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS intervient **7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00**, tout au long de l'année, au domicile des usagers de la commune d'Hennebont.

Sa mission principale est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap ou souffrant d'une fatigue physique ou morale, par l'intervention d'une aide à domicile qualifiée.

L'aide à domicile permet également un accompagnement et une aide :

- dans les actes essentiels de la vie quotidienne,
- dans les activités de la vie quotidienne,
- dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Son objectif est de maintenir l'autonomie des usagers.

Des fiches d'interventions sont élaborées pour chaque bénéficiaire et permettent d'identifier les besoins prioritaires et les particularités.



L'aide à domicile est présent.e pour :

- L'entretien courant du logement (nettoyage, rangement) et du linge (entretien, repassage...)
- Le nettoyage des vitres si le matériel est adapté (limite : 2 mètres de hauteur)
- Les courses et les déplacements extérieurs (uniquement sur Hennebont)

/!\ Pas d'utilisation de la carte bancaire par l'aide à domicile

- L'aide à la préparation et à la prise des repas en tenant compte des goûts et des habitudes alimentaires
- L'aide à la toilette*
- L'aide à la mobilité tant que l'état de santé de l'utilisateur le permet (lever, coucher, mise au fauteuil...) promenades, sortie
- L'aide aux démarches administratives
- Le maintien de la vie sociale par le dialogue, la lecture...

** toilette simple, non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soins d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide-soignant.e.*

L'aide à domicile n'est pas présent.e pour :

- L'entretien des pièces inoccupées, des caves et des greniers
- Le lessivage des murs
- Le décapage des parquets
- Les tâches pour un tiers
- Le déplacement des meubles et de l'électroménager
- Les travaux de jardinage, entretien de terrasse ou véranda
- Le retournement des matelas sauf lit médicalisé
- L'intervention d'ordre électrique
- Le transport d'animaux

Afin de faciliter l'intervention de l'aide à domicile nous vous demandons de prévoir :

- Un escabeau 3 marches ou un marche-pied en bon état pour les travaux en hauteur
- Une table à repasser réglable en hauteur
- Les produits nécessaires à l'entretien du logement (seau, éponge, chiffons, liquide vaisselle/sol/vitre)
- Un matériel électrique en bon état (aspirateur, fer à repasser, robot ménager...)

Pour votre sécurité mais aussi pour celle de l'intervenant.e, nous vous demandons :

- D'assurer des installations électriques en bon état
- De ne pas fumer en sa présence
- De déplacer ou éliminer le mobilier ou le revêtement de sol susceptible d'entraîner des déséquilibres ou accidents
- En cas de présence d'animaux domestiques, de veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque pour l'aide à domicile.

Quel suivi ?

Afin de se moderniser et d'optimiser son fonctionnement, le service d'aide à domicile est passé à la télégestion mobile. Chaque intervention est ainsi enregistrée et transmise par voie numérique au service afin que le décompte des heures et donc la facturation puissent être établis.

Les avantages pour le service et les agents sont multiples :

- suivi en temps réel des interventions,
- allègement des tâches administratives,
- simplification des échanges entre le service et ses interventions...

Pratique !

Les usagers ont un accès gratuit à l'application numérique « Dôme » permettant de consulter son planning ou ses documents administratifs (factures, attestations fiscales).



*Dispositif subventionné par l'État et l'Union Européenne dans le cadre du programme « France Relance : Fonds de transformation numérique des territoires ».
Aucune dépense donc, pour les usagers !*



Quel coût ?

Le tarif est fixé chaque année en fonction de la situation de chacun. Pour consulter le tarif en vigueur, rendez-vous sur le site <https://www.hennebont.bzh> ou scannez le QR Code ci-contre.



Des financements sont possibles par le Département (APA ou aide sociale) ou par les caisses de retraite. Crédit d'impôt selon la législation en vigueur.

L'aide à domicile enregistre, par télégestion, ses heures de prestations en début et en fin d'intervention. Une facture mensuelle est établie et est adressée au bénéficiaire.

Quelles prises en charge ?

Le service administratif est présent pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches auprès des organismes suivants :

Le Conseil Départemental du Morbihan

- Allocation Personnalisée d'Autonomie : destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie
- Aide Sociale : destinée aux personnes disposant de revenus inférieurs à certains plafonds
- Prestation de Compensation du Handicap : destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

Votre caisse de retraite

Notre service vous accompagne dans la constitution du dossier et le transmet à la caisse concernée pour vous aider au financement.

D'autres organismes partenaires

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Vos mutuelle et assurance
- L'Hospitalisation à domicile

Dès lors que vous bénéficiez d'une prise en charge par un de ces organismes, une participation horaire est calculée en fonction de vos ressources et un nombre d'heures vous est attribué.

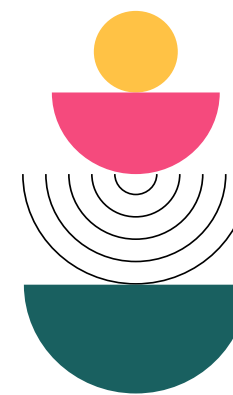
Avantages fiscaux

Que vous soyez ou non imposable, l'agrément qualité vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 50% des sommes engagées pour l'emploi d'une aide à domicile (selon la législation en vigueur). Une attestation fiscale annuelle est fournie par le service.

Quel recours en cas de litige ?

La personne qualifiée (Art. L 311-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou le Président du conseil départemental ».



Le maintien à domicile c'est aussi Chom er gêr zo ivez

Le service de portage de repas à domicile

Qui peut bénéficier de ce service ?

Le portage de repas s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap ou souffrant d'une fatigue physique ou morale. Celui-ci peut être sollicité de manière ponctuelle ou permanente.

Comment fonctionne le service ?

Ce service vous permet de conserver une alimentation saine, variée, équilibrée et adaptée à votre régime ou à vos habitudes alimentaires. Les repas sont présentés dans des barquettes operculées. Le service est en liaison froide.

	Potage	Entrée	Plat et garniture	Fromage ou laitage	Dessert	Pain
Formule complète	X	X	X	X	X	X
Formule allégée		X	X		X	X

Les agents de portage de repas vous livrent à votre domicile, du lundi au vendredi (les repas des samedi et dimanche étant livré le vendredi) et vous garantissent la livraison des repas tout au long de l'année.



Un minimum de 3 repas par semaine vous est demandé. En cas d'annulation, il est nécessaire d'en informer le service dans un délai de 3 jours ouvrés.

Au-delà de la livraison, le portage assure une continuité de la prise en charge et maintient un lien social avec l'extérieur.

Le prix du repas est fixé chaque année en fonction de vos revenus, par délibération du conseil d'administration du CCAS. Un financement est possible par le Département (aide sociale, APA). Pour consulter le tarif en vigueur, rendez-vous sur le site <https://www.hennebont.bzh> ou scannez le QR Code ci-contre.



Le service accompagnement

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus.

Comment fonctionne ce service ?

Un agent du CCAS vient vous chercher à votre domicile et vous conduit pour tous vos déplacements sur le territoire de la commune (médecin, courses, coiffeur...).

Horaires : le mardi de 14h à 16h / le jeudi de 9h à 11h30 / le vendredi de 14h à 16h

Il s'agit d'un accompagnement sur la durée des trajets.

Le prix de ce service est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CCAS. Pour consulter le tarif en vigueur, rendez-vous sur le site <https://www.hennebont.bzh> ou scannez le QR Code ci-contre.



La téléassistance

Qui peut en bénéficier ?

La téléassistance est une aide à la sécurité des personnes fragilisées. Elle s'adresse à toute personne âgée ou en situation de handicap. Elle favorise et prolonge au maximum la vie chez soi, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. C'est un vrai réconfort pour vous et votre entourage.



Comment bénéficier de ce service ?

Facile d'utilisation et d'installation : une simple pression sur le médaillon établit la communication téléphonique entre la personne en détresse et le plateau d'écoute qui préviendra soit un membre de la famille, un voisin ou les secours.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a conclu une convention de partenariat avec 2 acteurs de la téléassistance présents sur le territoire de Lorient Agglomération.

1 toit, 2 générations



Pour rompre la solitude, choisissez une solution sympa où solidarité rime avec convivialité.

Le sénior autonome disposant d'une chambre libre dans son logement accueille un jeune chez lui, en échange d'une présence et/ou de quelques services rendus au quotidien.

La présence amicale du jeune aux côtés du sénior ne se substitue pas au service d'aide à domicile qui serait nécessaire. Un agent du service administratif du CCAS reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour toute information concernant ces prestations, contactez-nous :
☎ 02 97 85 04 06 - ✉ sadccas@mairie-hennebont.fr

Votre avis nous intéresse



Le CCAS d' Hennebont s'engage à recueillir l'avis de ses usagers.

A cet effet, une enquête de satisfaction sera réalisée régulièrement vous permettant de vous exprimer librement sur notre fonctionnement, la qualité de nos services et vos souhaits éventuels.

L'analyse des résultats permettra de fixer les axes d'amélioration.

Les engagements qualité du CCAS pour les usagers Engouestloù kalite ar c'hKOSG evit an implijerion

● Compétences et conseils

Nous mettons à votre disposition du personnel de confiance : rigoureusement recruté pour son expérience du métier, ses qualités personnelles et relationnelles, formé en continu et accompagné dans ses missions.

● Personnalisation et écoute

Nous nous engageons à vous apporter une réponse adaptée à vos besoins.

● Confidentialité et sécurité

Nous prenons l'engagement d'agir avec discrétion, dans le respect de votre vie privée et de votre intimité.

● Disponibilité et réactivité

Le service administratif s'engage à répondre à toutes vos questions dans les meilleurs délais.

● Garantie

Les règles, les valeurs et principes sont partagés par l'ensemble du personnel qui s'engage pour vous satisfaire

La garantie des droits des usagers

Gwarant gwirioù an implijerion

La chartre des droits et libertés de la personne aidée est une référence pour le service en matière de droit des usagers puisqu'elle reprend des principes mais aussi des droits. Dès lors que vous sollicitez le Service d'Aide à Domicile, nous vous garantissons...

... le secret professionnel

De par leurs missions, les intervenants et les agents administratifs du service sont tenus de respecter le secret professionnel. Nous sommes vigilants à ce qu'aucune information apprise au cours d'une intervention ne soit divulguée.

... le droit à l'information

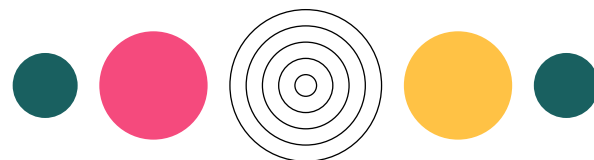
Nous portons une attention particulière à ce que vous ayez toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de votre prise en charge.

... le droit d'accès à votre dossier

Vous avez le droit d'accéder à votre dossier et aux informations liées à votre prise en charge. Vous avez la possibilité de le faire rectifier, compléter, préciser, mettre à jour ou d'effacer toute erreur que vous pouvez y trouver.

... le droit à la parole

Vous ne devez pas hésiter à entrer en contact avec le service dès que vous avez une remarque, une réclamation ou une suggestion à nous faire.



La charte des droits et libertés de la personne aidée

Karta gwirioù ha frankizoù an dud skoazellet

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé, le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.
- Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

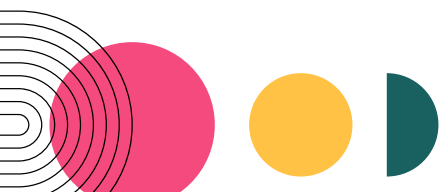
La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux, et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie, et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge, ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs, des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé ainsi que du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites à domicile ou dans l'institution et à l'extérieur de celles-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites, et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement, doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et des convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet, toute mesure utile dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intime

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Les informations pratiques An titouroù pleustrek

- Numéro médecin traitant _____
- Numéro pharmacie _____
- Numéro Cabinet infirmier _____
- SAMU 56 _____ 15
- Pompiers _____ 18/112
- SOS Médecins (24h/24) _____ 0 825 56 36 24
- Commissariat de Police _____ 02 97 89 49 60
- Mairie _____ 02 97 85 16 16
- Pharmacie de garde _____ 32 37

DGISS (Direction Générale des Interventions Sanitaires et Sociales)

Direction de l'autonomie
64, rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
02 97 54 74 26

Cap Autonomie Santé

7 rue Léo Lagrange
56600 Lanester
02 97 30 00 00

Notes :

Pour toute demande de renseignements

Le CCAS est à votre écoute !

Horaires d'ouverture Eurioù digeriñ

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
(fermé au public le lundi après-midi)

Nous contacter Monet e darempred ganeomp

CCAS d'Hennebont

Mairie - 13, place Maréchal Foch - CS 80130 - 56704 Hennebont

Centre Communal d'Action Sociale

☎ 02 97 85 16 19

✉ ccas@mairie-hennebont.fr

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

☎ 02 97 85 04 06

✉ sadccas@mairie-hennebont.fr